



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-035-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024



Pour extrait certifié
conforme
Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle a pour mission d'examiner les rapports annuels des délégués des services publics ainsi que les rapports concernant le prix et la qualité des services publics de la Commune. Sa



consultation est obligatoire en matière de délégation de service public et de création de régie financière autonome.

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n° 2020_06_059_DGS en date du 4 juin 2020 fixant à 10 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

DIT que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Emmanuel SAUBIETTE

Mme Nicole CORRIHONS

M. Christian GONZALES

Mme Maryse SAINT-AUBIN

Mme Aurélie ORDUNA

M. Christophe GARANS

M. Francis DUBERT

Mme Fabienne DARRAMBIDE

Mme Alice CASSAING

M. Bertrand LATAILLADE

RENOUVELLE sa volonté de nommer, en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Tarnos Organisés Unis et Solidaires (TOUS)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr